



VILLE DE CHANCELADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAQUERE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Formation des élus - Convention CIDEFE 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité.

La collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, trois élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2023, par le Centre d'Informations, de Documentation, d'Études et de Formation des Élus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 1 077,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** cette proposition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 avec le CIDEFE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 26 septembre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire